



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS :** M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. THOMASSIN, HUSSON, Mme LAHALLE, M. LAYER, Mme DAVID, MM. PARUS, CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme. GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

**AVAIENT DONNE POUVOIR:** M. SOYEUR, Mmes GASPERMENT, MULLER, MAZZA, LEBLOND, M. MARQUIS.

**ETAIENT ABSENTS:** M. CAVERZASIO, Mmes RATTAIRE, VILMAIN-VANEL, MM. POIROT, VALIN.

\* \* \*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décès de la mère de Madame Catherine GILET, de la grand-mère de Madame Josiane CLEMENT et du beau-père de Monsieur Robert ZIMMERMANN. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal aux familles de ces trois agents.

Monsieur le Maire informe également ses collègues qu'il a présenté les félicitations du Conseil Municipal à Monsieur Mathieu MORIZOT et à son épouse pour la naissance de leur fille Sarah.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2012. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **FINANCES – BUDGET GENERAL 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2012, des ajustements sont nécessaires afin de comptabiliser les travaux en régie réalisés par les Services Techniques Municipaux soit :

- Aménagement de sanitaires à l'École Maternelle Jules Ferry

Il convient de modifier le budget par la décision modificative N°4 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Article 023 « Virement à la section d'investissement » ... +24.500,00 €

**RECETTES**

- Article 722 « Travaux en régie » .....  
+24.500,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

- Article 2313-113 « Rénovation École Maternelle J. Ferry » ....+24.500,00 €

**RECETTES**

- Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » .... +24.500,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 4.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,  
Vu la Décision Modificative n° 1 du 24 Mai 2012,  
Vu la Décision Modificative n° 2 du 28 Juin 2012,  
Vu la Décision Modificative n° 3 du 27 Septembre 2012,  
Vu le projet de Décision Modificative n°4,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, la Décision Modificative n°4 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Article 023 « Virement à la section d'investissement » .....+24.500,00 €

**RECETTES**

- Article 722 « Travaux en régie » .....+24.500,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

- Article 2313-113 « Rénovation École Maternelle J. Ferry » .. +24.500,00 €

**RECETTES**

- Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » .....+24.500,00 €

\* \* \*

## **PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION D’UN POSTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite à un concours, il convient de transformer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, A l'unanimité, de transformer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2012.

\* \* \*

Madame Martine GIMMILLARO signale que les conseillers municipaux ne sont plus destinataires, avec les comptes-rendus des séances du Conseil, de la feuille d'information adressée au personnel territorial chaque mois. Il semblerait que cette transmission ne soit plus assurée depuis cinq ou six mois. Monsieur le Maire indique que cet oubli sera réparé et que les différents numéros de l'*Info-Express* parus depuis le mois de Mai dernier seront joints au compte-rendu de la présente séance.

\* \* \*

### **ASSURANCES - MARCHE 2009/2011 – LOT N°1 : ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES DE LA COLLECTIVITÉ" – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 26 Novembre 2008 et 17 Décembre 2008, a attribué le marché à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) : 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 4.371,15 € TTC sans franchise pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2009. Le Conseil Municipal a approuvé ce marché pluriannuel et à autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant lors de sa séance du 18 Décembre 2008, délibération n° 2008/191 – DGS.

Le 7 Novembre 2012, la SMACL a envoyé un projet d'avenant n°1 indiquant le montant de la cotisation définitive annuelle. Celle-ci ne peut-être calculée qu'une fois l'année échue et en fonction du montant des salaires bruts versés en 2011 ce qui occasionne un avenant au marché de 47,04 € TTC.  
Ce projet d'avenant n°1 au marché a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de responsabilité civile et risques annexes de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet d'avenant n°1,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, A l'unanimité, l'**avenant n° 1** au contrat de responsabilité civile et risques annexes de la collectivité occasionnant un avenant au marché de 47,04 € TTC.

\* \* \*

**ASSURANCES – MARCHÉ 2012/2015 – LOT N° 7 : ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 1er Décembre 2011, délibération n° 2011/95-DGS, il a approuvé le marché d'une durée de 4 ans, attribué à AXA (GRAS SAVOYE) - Centre Commercial Saint-Jacques 57000 METZ, pour un taux de 4,73 % pour les agents de la CNRACL et de 1,55% pour les agents IRCANTEC, avec prise d'effet au 1er Janvier 2012. Celui-ci a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Monsieur le Maire précise que le 27 Août 2012, GRAS SAVOYE a envoyé un projet d'avenant n°1 indiquant le nouveau taux de cotisation. Celui-ci est calculé en fonction de l'ensemble des arrêts de travail déclarés provoquant une dégradation des résultats des contrats couvrant les risques statutaires, ce qui occasionne une augmentation de 5% du taux de cotisation. Celui-ci passerait ainsi à 4,97% pour l'ensemble des agents de la CNRACL, à compter du 1er Janvier 2013, les garanties et conditions de gestion restant inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet d'avenant n°1,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, A l'unanimité, l'**avenant n° 1** au contrat d'assurance des risques statutaires, augmentant le taux de cotisation à 4,97% pour les agents CNRACL, à compter du 01 Janvier 2013, les garanties et conditions de gestion restant inchangées.

\* \* \*

**ASSAINISSEMENT – CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PERIODICITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont complété le dispositif législatif en introduisant notamment les dispositions suivantes :

- Les communes devront avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012, ce qui est le cas pour la Ville de Rambervillers.

- Les communes devront mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence ne peut pas excéder 10 ans (Article L.2224-8,III,al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le réseau SPANC auquel est rattaché le service assainissement de la Ville de Rambervillers conseille le délai de retour maximum entre 08 et 10 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire afin de fixer la périodicité de retour des contrôles en assainissement non collectif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la loi du 12 Juillet 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE,** A l'unanimité, la périodicité de retour des contrôles en assainissement non collectif à un délai maximum de 08 ans.

\* \* \*

**URBANISME - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION N° 9**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 30 juillet 2012, il a prescrit une enquête publique relative à la 9ème modification du Plan d'Occupation des Sols.

Cette enquête s'est déroulée du 03 Septembre au 03 Octobre 2012.

Elle portait sur les points suivants:

- Modification UYa avenue du onze novembre
- Modification UY rue des Déportés
- Modification UY route de Vomécourt
- Création zone NDd
- évolution règlement zone ND
- Évolution règlement zone UD
- mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Monsieur Michel HUSSON précise que la notice explicative a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur Christian PIERRE, nommé comme commissaire enquêteur par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy en date du 19 juillet 2012, a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête, aucune observation n'ayant été formulée.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à approuver la 9ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rambervillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000 et ses décrets d'application,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 09 Août 1977 et révisé le 1er Octobre 1998,

Vu l'arrêté municipal du 30 Juillet 2012 mettant à l'enquête publique le projet de modification du POS,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête,

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R123.24 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, A l'unanimité, la 9ème modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération qui porte sur les points suivants:

- Modification UYa avenue du onze novembre
- Modification UY rue des Déportés
- Modification UY route de Vomécourt
- Création zone NDd
- évolution règlement zone ND
- Évolution règlement zone UD
- mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Epinal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

\* \* \*

Madame Martine GIMMILLARO demande où en est la préparation du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) et demande si à l'avenir la Commune de RAMBERVILLERS ne sera pas obligée d'intégrer un SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*).

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires sur l'évolution vers un PLU intercommunal ainsi que sur l'intégration dans un SCOT, tout ceci devant être géré par la Communauté de Communes.

\* \* \*

## **URBANISME - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 09 octobre 2012, le Conseil Général des Vosges a communiqué à la Commune les documents relatifs à l'espace naturel sensible répertorié à Rambervillers.

Monsieur Michel HUSSON précise que cette cartographie et la fiche qui s'y rapporte, qui ont été jointes en annexe à la note d'information de la présente séance, doivent être annexées au plan d'occupation des sols.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à approuver l'intégration de cet espace naturel sensible au Plan d'Occupation des Sols.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier du 09 octobre 2012 du Conseil Général des Vosges,  
Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'intégration de cet espace naturel sensible au Plan d'Occupation des Sols, les fiches correspondantes et la carte étant annexées à la présente délibération.

\* \* \*

**URBANISME – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE RAMBERVILLERS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires propose la signature d'une convention entre l'État et la Ville de Rambervillers pour la mise à disposition des Services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol. Cette convention qui vise à définir les modalités de travail entre les Services Municipaux de l'Urbanisme et la Direction Départementale des Territoires se traduit en fait par le transfert de l'instruction des CUa à la Commune.

Il précise que dès la signature de cette convention la Direction Départementale des Territoires mettra à disposition de la Commune l'outil cartographique nécessaire à cette instruction.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette convention dont une copie a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la lettre de Madame la Préfète des Vosges en date du 11 Septembre 2012,  
Vu la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du 11 Octobre 2012,  
Vu les articles L 422-8 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le projet de convention proposé entre l'État et la Ville de Rambervillers,  
Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention entre l'État et la Ville de Rambervillers pour la mise à disposition des Services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

\* \* \*

## **FONCIER - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE TERRAINS AU QUARTIER DE LA JUSTICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société VOSGELIS envisage la rénovation des garages au Quartier de la Justice.

Afin de permettre cette rénovation dans le respect du Plan d'Occupation des Sols, il est nécessaire de déclasser une partie de la voirie jouxtant ces garages.

Une découpe parcellaire a été effectuée le 17 Février 2011 par Monsieur JACQUES, géomètre à PADOUX. Ces quatre parcelles représentent une superficie de 907 m<sup>2</sup>. La Société VOSGELIS en sollicite l'acquisition pour l'euro symbolique. Une estimation du Service des Domaines en date du 26 Avril 2011 fixe la valeur vénale à la somme de 10 Euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 Février 2011 a déjà décidé la rétrocession de ces parcelles à la Société VOSGELIS en prescrivant au préalable la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public. Toutefois la circulation n'étant pas entravée sur ces voies par le déclassement de ces parcelles, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer directement sur ce déclassement ainsi que sur la cession de ces terrains dont il aura à fixer le prix de vente, sachant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la découpe parcellaire effectuée le 17 Février 2011 par M. JACQUES, géomètre,  
Vu la délibération n°2011/07-DGS prise par le Conseil Municipal en date du 24 Février 2011 pour la rétrocession de ces parcelles à la Société VOSGELIS,  
Vu l'estimation des domaines en date du 26 avril 2011,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, du déclassement du domaine public des quatre parcelles cadastrées BE 178, 179, 180 et 181. La circulation n'étant pas entravée sur ces voies par le déclassement de ces parcelles, une enquête publique n'est pas nécessaire.

**FIXE** le prix de cession à 9.070 Euros.

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

\* \* \*



## **FONCIER - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE INDUSTRIELLE N° 4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la voirie d'accès à la zone industrielle n° 4 est actuellement cadastrée section BB n° 164 et fait partie du domaine public communal.

Il précise que pour permettre l'extension d'un bâtiment, il est nécessaire d'effectuer une division parcellaire et de déclasser une parcelle de 172 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 Juin 2011 a déjà prescrit au préalable la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public. Toutefois ce déclassement n'entravant pas la circulation sur cette voie, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une enquête publique.

Par délibérations en date des 24 février 2011 et 14 avril 2011, la Commune de Rambervillers a cédé les parcelles BB n°110; BB n°135 sur le territoire de Rambervillers et la parcelle A n°1382 sur le territoire de Bru à la société FRAMATEC pour la somme de 5 euros le m<sup>2</sup>.

La cession de la parcelle BB n°172 pourrait s'effectuer dans les mêmes conditions, les frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur. Les études de Maîtres BABOUHOT, PEROT et WEISDORF seraient chargées de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce déclassement et sur la cession de cette parcelle à la société FRAMATEC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les délibérations n° 2011/06-DGS du 24 février 2011, n°2011/42-DGS du 14 Avril 2011 et n°2011/62-DGS en date du 23 Juin 2011,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, A l'unanimité, du déclassement du domaine public de la parcelle BB n°172 et de la cession de celle-ci à la société FRAMATEC.

**FIXE** le prix de vente à 5 euros le m<sup>2</sup>.

**DESIGNE** Monsieur JACQUES, géomètre expert à Padoux, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

**DESIGNE** Maîtres BABOUHOT, PEROT et WEISDORF pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

\* \* \*

## **FONCIER - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE DU CR N°15 "LE PRÉ L' ABE"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 31 octobre 2010 Monsieur Claude THIERY représentant l'indivision THIERY a demandé l'acquisition d'une partie du CR n°15 au lieudit "Le Pré l'Abe". Par délibérations en date des 1er Juillet 2010 et 18 Novembre 2010 le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le principe de cette cession et notamment décidé la mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de ce chemin ceci pour permettre la réalisation du projet de lotissement de Monsieur THIERY.

Une esquisse cadastrale du Cabinet JACQUES, géomètre expert à PADOUX, fixe la superficie à céder à 575m<sup>2</sup>.

Le rapport de Monsieur MONLEAU, commissaire enquêteur, en date du 31 Mai 2011, donne un avis favorable au déclassement de cette partie de chemin et à sa cession aux conditions fixées par l'Administration des Domaines, L'estimation des Domaines en date du 18 octobre 2012 fixe le prix de vente à 8 Euros le m<sup>2</sup> soit 4.600 Euros pour la parcelle, Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur et l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF serait chargée de l'établissement de l'acte.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce déclassement et sur la cession de cette parcelle à l'indivision THIERY.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier de Monsieur Claude THIERY représentant l'indivision THIERY en date du 31 Octobre 2010,

Vu les délibérations n° 2010/82-DGS et n°2010/121-DGS prises par le Conseil Municipal en date des 1er Juillet 2010 et 18 Novembre 2010,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur MONLEAU, commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête en date du 31 Mars 2011,

Vu l'estimation des domaines en date du 18 octobre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 17 Voix POUR  
4 Voix CONTRE  
3 Abstentions

du déclassement du domaine public d'une partie du CR n°15 au lieudit "Le Pré l'Abe", pour une superficie de 575m<sup>2</sup>.

**DECIDE** la cession de cette parcelle à l'Indivision THIERY.

**PRECISE** que cette parcelle devra être intégrée au futur lotissement projeté par Monsieur Claude THIERY représentant l'Indivision THIERY, et que la voirie de ce futur lotissement devra être cédée à la Ville comme l'indique le Commissaire Enquêteur dans son avis sur le déclassement du chemin, ceci afin de rétablir la libre circulation sur le chemin rural.

Cette rétrocession devra se faire à l'Euro symbolique dans les 4 ans, faute de quoi le terrain aujourd'hui cédé à l'Indivision THIERY redeviendrait propriété de la

Commune qui aura alors une faculté de rachat dans un délai de 5 ans après la signature de l'acte de vente de l'Indivision THIERY.

**FIXE** le prix de cession de cette parcelle de 575 m<sup>2</sup> à 4.600 Euros.

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

\* \* \*

### **FONCIER – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET BAPTÊME DE LA RUE DES JARDINS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 2 février 2012 et 25 avril 2012 le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de la voirie du lotissement "Derrière la Ville " (Parcelle n° AE 333) et de son bassin de rétention des eaux pluviales sous réserve de la mise aux normes de ce dernier (Parcelles n° AE 324 et AE 326).

Les travaux de mise aux normes du bassin sont achevés et contrôlés. Par ailleurs les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession. Cette dernière n'entravant pas la circulation dans ladite voie, il est possible de procéder au classement de cette voie de 145m dans le domaine public communal.

L'entretien du bassin de rétention serait assuré par la ville de Rambervillers.

En accord avec les colotis, la rue pourrait être baptisée "Rue des jardins".

Il invite le Conseil Municipal à confirmer ses deux délibérations précitées en ce qui concerne la rétrocession puis à délibérer :

- sur le classement de la voie dans le domaine public communal.
- sur l'inscription au tableau des voies communales.
- sur le baptême de cette voie en "Rue des jardins".

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les délibérations n° 2012/10-DGS et n° 2012/42-DGS en date des 02 Février 2012 et 25 Avril 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME**, à l'unanimité, ses délibérations n° 2012/10-DGS et n° 2012/42-DGS en date des 02 Février 2012 et 25 Avril 2012, concernant la rétrocession à la Ville de la voirie du lotissement "Derrière la Ville" (Parcelle n° AE 333) et de son bassin de rétention des eaux pluviales (Parcelles n° AE 324 et AE 326), ceci à l'euro symbolique.

**DECIDE** le classement de cette voie de 145m dans le domaine public communal.

**DECIDE** l'inscription de cette voie au tableau des voies communales.

**DECIDE** de baptiser cette rue "Rue des jardins".

**DESIGNE** l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF pour la rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

\* \* \*

### **FONCIER - CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE COMMERCIALE DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 24 Septembre 2012 Monsieur TANGUY (MEDIC AMBULANCES) confirme son intention d'acquérir une parcelle d'environ 790 m<sup>2</sup> sur la zone commerciale de la Gare.

Il précise que la cession serait faite à la SCI TANGUY. Le prix de vente, incluant la TVA sur marge, s'élèverait à 53 euros le m<sup>2</sup>. Il serait nécessaire de préciser que la SCI TANGUY aurait l'obligation de construire un immeuble à usage commercial dans les 4 ans, faute de quoi le terrain redeviendrait propriété de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courriel de Monsieur TANGUY représentant de la SCI TANGUY en date du 24 Septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la cession d'une parcelle d'environ 790 m<sup>2</sup> sur la zone commerciale de la Gare à la SCI TANGUY qui aura l'obligation de construire un immeuble à usage commercial dans les 4 ans, faute de quoi le terrain redeviendrait propriété de la Commune qui aura alors une faculté de rachat dans un délai de 5 ans après la signature de l'acte de vente à la SCI TANGUY.

**FIXE** le prix de cession du m<sup>2</sup> à 53 € incluant la TVA sur marge.

**DESIGNE** l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF, notaires à RAMBERVILLERS et la SCP CLAUDEL-HUGUENIN de BACCARAT, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

\* \* \*

### **FONCIER – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 Février 2012 le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette affaire. Des modifications étant intervenues dans les modalités de l'échange envisagé, il convient de représenter ce dossier à l'étude du Conseil Municipal.

Suite au départ de Monsieur Jean MARIN, la SAFER a désigné les deux repreneurs de la ferme de Bouzillon.

Afin de constituer les unités foncières nécessaires à chaque exploitant et une maîtrise foncière des zones à risque d'inondation pour la Commune, la SAFER propose un protocole d'échange de terrains.

La Commune céderait à l'Hôpital de Rambervillers les parcelles suivantes :

- Le Haut des Revaux BL n°15 3021 m<sup>2</sup>
- Le Haut des Revaux BL n°16 2860 m<sup>2</sup>
- Le Haut des Revaux BL n°17 3018 m<sup>2</sup>
- Le Haut des Revaux BL n°19 11891m<sup>2</sup>

soit une surface de 20790m<sup>2</sup> d'une valeur de 7276,50 euros.

En échange, l'Hôpital céderait à la Commune de Rambervillers les parcelles suivantes :

- L'Ecorcherie BN n°26 1306 m<sup>2</sup>
- L'Ecorcherie BN n°27 1288 m<sup>2</sup>
- L'Ecorcherie BM n°38 9386 m<sup>2</sup>
- Le Scapulaire AN n°261 1473m<sup>2</sup>
- Les Pres de la Tuilerie AN n°309 626 m<sup>2</sup>
- Les Pres de la Tuilerie AN n°310 921 m<sup>2</sup>
- Les Pres de la Tuilerie AN n°315 2875 m<sup>2</sup>
- Les Revaux D n°234 1444m<sup>2</sup>
- Les Revaux D n°235 52 m<sup>2</sup>
- Les Revaux D n°507 1600 m<sup>2</sup>

soit une surface de 20971m<sup>2</sup> d'une valeur de 7339,85 euros.

Par ailleurs la Commune de Rambervillers doit s'engager à céder à Monsieur Gaylord CUNY les parcelles suivantes :

- Les Revaux D n°234 1444m<sup>2</sup>
- Les Revaux D n°235 52 m<sup>2</sup>
- Les Revaux D n°507 1600 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ces échanges et à l'autoriser à signer les actes nécessaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n° 2012/06-DGS du 02 Février 2012,

Vu le projet de protocole d'échange de terrains proposé par la SAFER,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le protocole d'échange de terrains proposé par la SAFER, détaillé comme suit :

La Commune cède à l'Hôpital de Rambervillers les parcelles suivantes :

- Le Haut des Revaux BL n°15 3021 m<sup>2</sup>
- Le Haut des Revaux BL n°16 2860 m<sup>2</sup>
- Le Haut des Revaux BL n°17 3018 m<sup>2</sup>
- Le Haut des Revaux BL n°19 11891m<sup>2</sup>

soit une surface de 20790m<sup>2</sup> d'une valeur de 7276,50 euros.

En échange, l'Hôpital cède à la Commune de Rambervillers les parcelles suivantes :

- L'Ecorcherie BN n°26 1306 m2
- L'Ecorcherie BN n°27 1288 m2
- L'Ecorcherie BM n°38 9386 m2
- Le Scapulaire AN n°261 1473m2
- Les Pres de la Tuilerie AN n°309 626 m2
- Les Pres de la Tuilerie AN n°310 921 m2
- Les Pres de la Tuilerie AN n°315 2875 m2
- Les Revaux D n°234 1444m2
- Les Revaux D n°235 52 m2
- Les Revaux D n°507 1600 m2

soit une surface de 20971m<sup>2</sup> d'une valeur de 7339,85 euros.

Par ailleurs la Commune de Rambervillers s'engage à céder à Monsieur Gaylord CUNY les parcelles suivantes :

- Les Revaux D n°234 1444m2
- Les Revaux D n°235 52 m2
- Les Revaux D n°507 1600 m2

soit une surface de 3096 m<sup>2</sup> d'une valeur de 1083,60 euros.

**DESIGNE** l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF pour la rédaction des actes.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous les documents y afférents.

\* \* \*

### **FORET COMMUNALE - LOCATION DE CHASSE - MODIFICATION DU BAIL DU LOT N°1**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Février 2008 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot de chasse N°1, situé entre le Calvaire et le Stand, à M. Jacques PETITJEAN, pour la période du 1er Avril 2008 au 31 Mars 2017.

Il précise que par délibération en date du 5 Novembre 2009, en raison de l'exploitation pédagogique des Mardelles et du dérangement du gibier qui risquait d'en découler, le Conseil Municipal acceptait de geler le loyer à 7293,57€ jusqu'en 2017.

L'aménagement des Mardelles n'ayant pas été terminé, le site n'est pas visité. En conséquence Monsieur Michel HUSSON propose au Conseil Municipal d'appliquer à nouveau la révision du loyer à compter du 1er Avril 2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération du 28 Février 2008,

Vu sa délibération n° 2009/114-DGS du 5 Novembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le loyer du bail du lot de chasse n°1 en appliquant à nouveau la révision du loyer à compter du 1er Avril 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

\* \* \*

### **FORET COMMUNALE - LOCATION DE CHASSE - RESILIATION DU BAIL DU LOT N° 6**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale rappelle que par délibération en date du 28 Février 2008 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot de chasse n°6, situé aux Monteaux, à Mme Véronique MATHIEU, pour la période du 1er Avril 2008 au 31 mars 2017.

Il précise que par lettre en date du 29 Août 2012 Mme Véronique MATHIEU souhaite résilier le bail à la clôture de la saison de chasse, soit au 31 Mars 2013. Le loyer s'élève actuellement à 718,74€.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur la résiliation de ce bail passé avec Madame Véronique MATHIEU.
- sur l'application de l'indemnité de résiliation qui s'élèverait à un minimum de 500 €.
- sur le mode d'attribution de ce lot, adjudication ou location amiable, pour la période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 28 Février 2008,

Vu la lettre du 29 Août 2012 de Mme Véronique MATHIEU,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, la résiliation au 31 Mars 2013 du bail du lot de chasse N° 6 attribué à Mme Véronique MATHIEU, pour la période du 1er Avril 2008 au 31 mars 2017.

**DECIDE** d'appliquer une indemnité de résiliation de 500€.

**DECIDE** d'attribuer ce lot par location amiable, pour la période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

\* \* \*

### **INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges a été arrêté le 23 Décembre 2011 après l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoit notamment l'extension de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Par courrier en date du 8 Novembre 2012 Madame la Préfète du Département des Vosges a donc transmis à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral n° 1610/2012 du 8 Novembre 2012 portant proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes ainsi que différents documents afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ce projet d'extension du périmètre.

Ont été joints à la note d'information de la présente séance, les documents précités suivants :

- L'arrêté préfectoral n° 1610/2012 du 8 Novembre 2012 portant proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.
- La fiche de présentation du projet.
- Une note technique relative à l'extension d'EPCI dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- La copie des statuts de l'EPCI actuel.
- Une fiche financière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges arrêté le 23 Décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1610/2012 du 8 Novembre 2012 portant proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**EMET**, par 19 Voix POUR  
5 Abstentions

un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, prescrit par l'arrêté préfectoral n°1610/2012 du 8 Novembre 2012 en y ajoutant les communes suivantes: BAZIEN, CLEZENTAINNE, DEINVILLERS, DONCIERES, FAUCONCOURT, MENARMONT, MENIL-SUR-BELVITTE, NOSSONCOURT, ORTONCOURT et SAINTE-BARBE.

**EMET** un avis favorable au calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales, tel qu'il figure au tableau annexé à la présente délibération.

**EMET** un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à compter du 1er Janvier 2014.



## **INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - MODIFICATION DE COMPETENCE DANS LES STATUTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 29 Octobre 2012 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers l'informe que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 24 Octobre dernier, s'est prononcé favorablement pour une modification de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification de compétence concerne les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et est relative à la création, l'acquisition, la réhabilitation et la gestion d'un bâtiment ayant pour objectif d'accueillir des entreprises, porteurs de projet économique d'intérêt communautaire pour le bâtiment au Quartier Richard, section BE n°9 et n°10.

Selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les extensions de compétences sont décidées "par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l' EPCI. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, en précisant toutefois que cette collectivité a anticipé toute décision puisqu'une entreprise est déjà accueillie dans les locaux précités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 29 Octobre 2012 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,  
Constatant qu'une entreprise est déjà dans les bâtiments faisant l'objet de cette modification de compétence,  
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable à la modification de compétence de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers qui concerne les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et relative à la création, l'acquisition, la réhabilitation et la gestion d'un bâtiment ayant pour objectif d'accueillir des entreprises, porteurs de projet économique d'intérêt communautaire pour le bâtiment au Quartier Richard, section BE n°9 et n°10.

\* \* \*

## **INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « CRECHE » - AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juin 2012 le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention avec la

Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition du bâtiment « Crèche ».

Après quelques mois de fonctionnement il apparaît que certains points n'ont pas été précisés dans la convention, tels que l'entretien des espaces verts, le déneigement, la surveillance et la sécurité des jeux de plein air, ainsi que l'intervention de la Police Municipale en cas de déclenchement de l'alarme anti-intrusion du bâtiment.

Un avenant n° 1, dont une copie a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance est donc proposé à délibération du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°2012/64-DGS du 28 Juin 2012,

Vu le projet d'Avenant n° 1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, la passation d'un avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, annexé à la présente délibération, pour la mise à disposition du bâtiment « Crèche », précisant les points suivants: l'entretien des espaces verts, le déneigement, la surveillance et la sécurité des jeux de plein air, l'intervention de la Police Municipale en cas de déclenchement de l'alarme anti-intrusion du bâtiment ainsi que toutes interventions ou sujétions jugées nécessaires au bon fonctionnement du service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

\* \* \*

#### **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel adhère la Commune, adresse chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui est présenté à l'Assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise que le rapport de l'année 2011 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers vient de lui être adressé. Ce rapport a donc été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Président du

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers prescrit par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

**INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE  
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 16 Octobre 2012 reçu le 22 Octobre, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion de 4 collectivités :

- Commune de Pargny sous Mureau
- Commune de Lemmecourt
- Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle
- Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupt.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces 4 collectivités

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du 16 Octobre 2012 reçu le 22 Octobre, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE**, à l'unanimité,

**POUR** l'adhésion de :

- Commune de Pargny sous Mureau
- Commune de Lemmecourt
- Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle
- Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupt.

\* \* \*

**INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE  
DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 16 Novembre 2012 reçu le 20 courant, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion des communes des Syndicats Intercommunaux d'Électrification de la Bourgonce, de la Région de Rambervillers et de la Vallée du Durbion en vue de la prochaine dissolution de ces trois syndicats.

Le SIE de la Bourgonce regroupe les 4 communes suivantes : La Bourgonce, Nompelize, Saint-Remy et La Salle.

Le SIE de la Région de Rambervillers regroupe les 24 communes suivantes : Anglemont, Bazien, Clémentine, Deinvillers, Domptail, Doncières, Fauconcourt, Haillainville, Hardancourt, Jeanménil, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Moyemont, Nossencourt, Ortoncourt, Romont, Roville-aux-Chênes, Saint-Benoit-la-Chipotte,

Saint-Genest, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Sainte-Barbe, Vomécourt et Xafféwillers.

Le SIE de la Vallée du Durbion regroupe les 25 communes suivantes : Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Destord, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Fontenay, Girecourt-sur-Durbion, Gugnecourt, Hadigny-les-Verrières, Jeuxey, Longchamp, Méménil, Nonzeville, Padoux, Pallegney, Pierrepont-sur-l'Arentèle; Sercoeur, Vaudeville, Villoncourt, Viménil et Zincourt.

Aujourd'hui, ces 3 SIE sont adhérents au SMDEV mais, compte tenu de leur prochaine dissolution, il convient que les communes qu'ils regroupent, adhèrent à titre individuel au SMDEV.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de consulter les collectivités adhérentes au Syndicat, afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion des communes précitées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces adhésions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du 16 Novembre 2012 reçu le 20 courant, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE**, à l'unanimité,

POUR l'adhésion des communes des Syndicats Intercommunaux d'Électrification de la Bourgonce, de la Région de Rambervillers et de la Vallée du Durbion en vue de la prochaine dissolution de ces trois syndicats.

Le SIE de la Bourgonce regroupe les 4 communes suivantes : La Bourgonce, Nompatelize, Saint-Remy et La Salle.

Le SIE de la Région de Rambervillers regroupe les 24 communes suivantes : Anglemont, Bazien, Clémentine, Deinwillers, Domptail, Doncières, Fauconcourt, Haillainville, Hardancourt, Jeanménil, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Moyemont, Nossoncourt, Ortoncourt, Romont, Roville-aux-Chênes, Saint-Benoit-la-Chipotte, Saint-Genest, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Sainte-Barbe, Vomécourt et Xafféwillers.

Le SIE de la Vallée du Durbion regroupe les 25 communes suivantes : Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Destord, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Fontenay, Girecourt-sur-Durbion, Gugnecourt, Hadigny-les-Verrières, Jeuxey, Longchamp, Méménil, Nonzeville, Padoux, Pallegney, Pierrepont-sur-l'Arentèle; Sercoeur, Vaudeville, Villoncourt, Viménil et Zincourt.

\* \* \*

## AFFAIRES DIVERSES:

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus du CAUE pour l'excellent accueil qui a été réservé par la Municipalité à cet organisme lors de son Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à la Maison du Peuple le 28 Septembre dernier.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à la Ville, par le Conseil Régional, d'une subvention de 1.995 €, pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur à partir de l'usine d'incinération de déchets.
- Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal de l'attribution à la Ville, par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention de 9.252 €, pour les travaux d'aménagement des rues des Remparts, du Calvaire et du Magasin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, d'une subvention de 160 € pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir au baptême d'une salle de l'Ecole du Centre. Cette salle est destinée à accueillir des associations en lieu et place de la Salle des Violettes au Centre de Loisirs.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée par la Ville lors des différentes collectes organisées à RAMBERVILLERS.
- Madame Martine GIMMILLARO rappelle la taxe d'aménagement votée par le Conseil Municipal à hauteur de 2 % il y a un an. Elle demande si un bilan en a été tiré. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de chiffres pour le moment mais qu'il fera établir un bilan qu'il communiquera au Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'ils sont invités à participer aux cérémonies organisées le 5 Décembre en hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. A ce sujet il évoque le contentieux qui vient de naître entre Associations d'Anciens d'AFN suite à la reconnaissance par le Sénat du 19 mars comme journée nationale du souvenir des victimes de la guerre d'Algérie. Madame Martine GIMMILLARO prie Monsieur le Maire de bien vouloir excuser son absence à cette manifestation, étant retenue par un Conseil de Classe.
- Monsieur Edouard PARUS évoque les problèmes de réception de la TNT et déconseille à ses collègues d'appeler le numéro « 0.800... » censé résoudre ces problèmes.
- Monsieur Edouard PARUS demande à quelle date se réunira la Commission de Circulation. Monsieur Jean-Luc GERARD indique en avoir organisé une il y a environ un mois. Monsieur PARUS ne semble pas avoir reçu de convocation.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande quelles décisions ont été prises par la 2C2R à propos des ordures ménagères. Monsieur le Maire indique qu'un report d'un an a été décidé afin de mener une étude plus poussée. A ce sujet,

Madame Dominique THALLER évoque le problème des sacs poubelles qui traînent partout en Ville. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé, début Novembre, par courrier au Président de la 2C2R les mesures qu'il comptait prendre pour résoudre ce problème. Malheureusement il n'a pas encore reçu de réponse.

- Monsieur Edouard PARUS signale un véhicule ventouse dans les rues autour de l'église. Monsieur David THURIOT expose les raisons qui l'empêchent de régler les 6 situations identiques existant sur la Commune. Ces raisons sont liées à l'absence de fourrière et à la situation particulière des propriétaires.
- Madame Anne-Marie DAVID évoque quant à elle le problème posé par la maison en ruine, Faubourg de Charmes. Monsieur le Maire indique qu'un Arrêté de péril a été pris. Le propriétaire est mis en demeure de faire une mise en sécurité et les réparations qui s'imposent. Malheureusement celui-ci ne fait rien !
- Plus aucune question n'étant posée par les Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire lève la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à ses collègues et aux fonctionnaires municipaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER